



Mont-Laurier

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 134-88 ET 134-89**

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil LE 28 avril 2025, sont entrés en vigueur le 18 juin 2025, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC d'Antoine-Labelle.

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>TITRE</b>
<b>134-88</b>	Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin de modifier les grilles des usages et normes des zones IB-828 et H-825 et d'ajouter l'autorisation d'un espace de vente pour la catégorie d'usage c9b-02.
<b>134-89</b>	Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin de modifier les grilles des usages et normes autorisant les habitations collectives.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 9<sup>e</sup> jour de juillet 2025.  
Véronik Chevrier, assistante-greffière